

Délibération n°CA-2025-50

Modification des règles de gestion de l'amortissement au SDIS70

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 22 septembre 2025
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 15
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Monique BOUCRY	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
Mme Annick PAQUET, secrétaire générale	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du 16 juin 2010 et du 20 octobre 2014 relatives respectivement à la modification de la durée d'amortissement des biens et à la durée d'amortissement des logiciels ;

Vu la délibération n°CA-2023-29 du 29 juin 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°CA-2023-41 du 13 novembre 2023 relative aux modifications des règles de gestion des amortissements au SDIS 70.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, le SDIS a dû modifier le mode de gestion des amortissements de ses immobilisations au prorata temporis ainsi que la durée de certains amortissements. Ces modifications ont été votées par délibération n°CA-2023-41 portant sur les modifications des règles de gestion des amortissements.

Cependant, la durée d'amortissement du matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+3.5 tonnes) est erronée. En effet, la durée actuelle indiquée est de 12 ans, tout comme la durée proposée, à la place de 22 ans.

Il est donc proposé d'apporter une correction sur cette catégorie.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver, le rectificatif apporté sur la durée d'amortissement du matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+3,5 tonnes) dorénavant fixée à 22 ans.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, à **l'unanimité**, le rectificatif apporté sur la durée d'amortissement du matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+3,5 tonnes) dorénavant fixée à 22 ans.

Le tableau fixant les durées d'amortissement des biens ainsi modifié est le suivant :

N°	Type de catégorie de biens	Barème indicatif	Durée actuelle	Durée proposée
1	Appareil de nettoyage, d'assèchement et de mesure	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
2	Petit matériel d'incendie, de sauvetage, de reconnaissance et de secourisme	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
3	Énergies, transmission et signalisation	5 à 10 ans	12 ans	12 ans
4	Appels sélectifs et téléphonie mobile	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
5	Matériels divers et outillage	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
6	Équipement et aménagement des bâtiments	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
7	Matériel pédagogique	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
8	Matériel informatique, bureautique, audiovisuel et accessoires	2 à 5 ans	6 ans	5 ans
9	Tenues de feu et d'intempéries	3 à 10 ans	12 ans	12 ans
10	Tenues d'intervention et de service	3 à 10 ans	3 ans	3 ans
11	Matériel roulant de lutte contre l'incendie et les risques particuliers (+ de 3,5 tonnes)	5 à 20 ans	22 ans	22 ans
12	Motopompes	5 à 20 ans	20 ans	20 ans
13	Embarcations + moteurs	5 à 20 ans	20 ans	20 ans

14	Matériel de transport et de liaison (- 3.5 tonnes)	5 à 15 ans	12 ans	12 ans
15	Voitures de direction	5 à 15 ans	10 ans	10 ans
16	Remise en valeur des matériels et équipements	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
17	Matériels et véhicules d'occasion	5 à 20 ans	Durée résiduelle	Durée résiduelle
18	Fonds de concours	15 ans maximum	15 ans	15 ans
19	Bâtiment traditionnel	30 à 50 ans	50 ans	50 ans
20	Bâtiment léger, baraquement et rénovation	10 à 30 ans	20 ans	20 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-CA-2025-50-DE

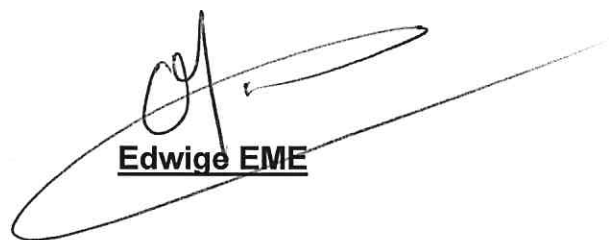
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME